Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 27/06/2024 Publication : 28/06/2024

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

	Délibération n° 2024-48	
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2024
TOTAL VOTANTS: 16 = 13 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 16	+ Contre: 0	Abstention: 0

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 24 juin 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (prend part aux délibérations n°2024-43 à n°2024-61) ; DUPUY Didier, à 18h57 (prend part aux délibérations n°2024-46 à n°2024-61)

ABSENTS: LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie,

DEPART EN COURS DE SEANCE: RAMOS Patrick, à 18h51 (a pris part à la délibération n°2024-43)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.

ર્જ્ય

RAPPORT N°6 : CONVENTIONS A SIGNER ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VERNIOLLE POUR LA POSE D'UN TRANSFORMATEUR SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZL 126

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames Messieurs.

La commune de Verniolle est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZL n°126 au lieu-dit Escoubetou.

Dans le cadre de la construction du parc solaire photovoltaïque au sol par la société Enercoop titulaire d'une promesse de bail emphytéotique sur le dit terrain, ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation 20Kv/410V sur une surface de 25m² et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations sur le terrain.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention ainsi que l'établissement de servitudes entre la commune et ENEDIS. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Vous avez été destinataires des projets de convention de mise à disposition du terrain et d'établissement des servitudes.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

m'autoriser à signer les 2 conventions avec ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- Le Code de l'énergie notamment ses articles L323-3 et suivants
- Le projet d'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section ZL n° 126 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

Retranscription des débats :

Mme le Maire rend compte de la réunion publique du 6 juin dernier relative à la présentation du futur parc solaire et l'opération d'autoconsommation collective. Certains administrés sont intéressés pour adhérer à la personne morale organisatrice, la part sociale étant fixée à 100€.

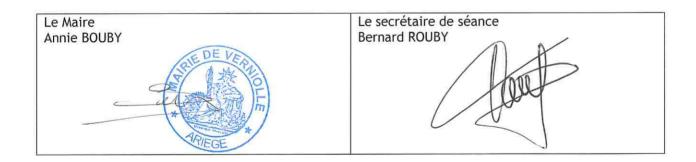
APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE: Pour: 16 - Contre: 0 - Abstention: 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de servitudes et la convention de mise à disposition au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section ZL n° 126 sise lieu-dit Escoubetou, appartenant à la commune de Verniolle, pour l'installation à demeure d'un poste de transformation 20Kv/410V.

Article 2 : PRECISE que la présente convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Article 3 : DIT que les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'Enedis

Article 4 : AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et documents découlant de la présente délibération



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai